

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT SAINT JEAN DE MAURIENNE  
**COMMUNE DE SAINT-AVRE**  
**50 place de la Mairie**  
**73130 SAINT-AVRE**  
**Tel. : 04.79.56.22.87**  
**Mairie.st.avre@wanadoo.fr**

L'an deux mille vingt-cinq le 23 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Avre (Savoie) sous la présidence de Mr Simon POUCHOULIN, Maire.

Date de la Convocation : 14/05/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 12
- Votants : 13

**Etaient présents :** MM. BOIS Joseph, CHAPPELLAZ Jean-Claude, DIERNAZ Max, GUGGIA André, LACROIX Noël, POUCHOULIN Simon, RUCCHIONE Pascal.

Mmes BIETRIX Isabelle (arrivée à 18 h 55), CARRON Joëlle, GIRAUD Francine, LHUILLIER Bénédicte, RIELLO Rachel.

**Etait absent excusé :**

M. Christophe JAL qui donne procuration à Mme Francine GIRAUD

Le Maire remercie les membres de leur présence, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 30.

Avec 12 présents et 13 votants la séance peut débiter.

Les élus désignent Madame Rachel RIELLO comme secrétaire de séance.

Mmes Barbara COMBET-BLANC et Elise PIERRON, présentes et auxiliaires pour prendre des notes.

## **ORDRE DU JOUR**

**Approbation P.V. réunion du 17 avril 2025,**

**Personnel,**

**Travaux,**

**Finances/Budget,**

**Affaires foncières,**

**Questions diverses.**

### **1. - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 avril 2025**

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 avril 2025, les membres présents à cette réunion, ont approuvé à l'unanimité ce dernier.

## **2. - PERSONNEL**

### **• Recrutement d'un vacataire**

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Surveillance des travaux de la rue de la plaine et la route des îles,
- Préparation d'une réunion publique et assister les élus le jour de celle-ci,
- Réunions de chantier,
- Rédaction des comptes rendus de chantier,
- Vérification des factures de l'entreprise et du sous-traitant éventuel,
- Etablissement des certificats de paiements,
- Et toutes les missions ou interventions nécessaires à la bonne conduite du chantier ;

et pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

### **DÉCIDE (12 voix pour et une abstention) :**

#### **Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2025.

#### **Article 2 :**

De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28,40 €, et les frais de déplacement seront remboursés après présentation des justificatifs (Mouxy/ Saint-Avre).

#### **Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### **Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Démarche pour aide auditive**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un agent a sollicité la Commune pour obtenir une aide financière pour des appareils auditifs.

Cette aide financière est sollicitée auprès de la Caisse de Retraite des agents titulaires, et elle est versée directement à la Commune et non l'agent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir cette aide de la Caisse de Retraite,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de reverser cette aide à l'agent concerné.**

### **3 - TRAVAUX**

- **Remplacement rideaux Espace Associatif**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la salle « Espace associatif » - Rue de l'ancienne piscine est louée fréquemment lors de la saison estivale et qu'il est nécessaire de changer les stores intérieurs.

Il présente le devis correspondant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le devis présenté pour la somme de 2.438,76 euros de l'entreprise EURL ASTORE Fermeture,**
- **AUTORISE Monsieur l'Adjoint des travaux à le signer.**

- **Pose de cordons lumineux sur le clocher**

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués sur le clocher. Il propose d'installer des cordons lumineux sur celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le devis présenté pour un montant de 6.804,00 euros par l'entreprise ELECTRA SAVOIES,**
- **AUTORISE Monsieur l'adjoint des travaux à le signer.**

### **4 - FINANCES / BUDGET**

- **Décision Modificative n°1 Budget Commune**

Monsieur le Maire présente la modification sollicitée par les services de la DGFIP : elle concerne le compte 681 (-3 935 euros) et le compte 681-042 (+ 3 935 euros).

**Accord unanime du Conseil.**

- **Info : suppression « dépenses imprévues » sur B.P. 2025**

Egalement sur demande de la DGFIP il y a lieu de supprimer les valeurs inscrites en « Dépenses imprévues » sur le budget primitif 2025, du fait de la nouvelle nomenclature comptable ; le budget devient donc en suréquilibre, mais aucune délibération n'est à prendre.

- **Retrait de la délibération de la Subvention UKRAINE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 17 avril 2025 pour accorder à l'UKRAINE, une subvention.

Après vérification, la Commission communale d'Action Sociale a versé le 6 avril 2022 une subvention pour un montant de 5 000 euros pour le peuple ukrainien.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIRE la délibération n° 21/2025 du 17 avril 2025.**

## **5 - AFFAIRES FONCIÈRES**

- **Dossier Fruitière : retrait de la délibération du 20 février 2025**

Monsieur le Maire retrace l'historique de la démarche engagée par la Commune afin qu'elle se rende propriétaire du local dénommé « La Fruitière » cadastré section A n° 1332.

La Commune, motivée par l'état de délabrement de ce bâtiment et le danger pour le voisinage a pris un arrêté portant constatation de la vacance de cet immeuble et l'a affiché sur ledit local le 1<sup>er</sup> août 2024. Cet arrêté est resté affiché pendant 6 mois ; la démarche peut être poursuivie puisqu'aucun propriétaire, ayant-droit ne s'est manifesté d'aucune manière.

Toutes les démarches préconisées par la procédure ont été réalisées.

Par la suite, il est prévu qu'un arrêté soit pris pour le transfert du bien à la Commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIRE la délibération n°06/2025 du 20 février 2025,**
- **AUTORISE le Maire à poursuivre cette démarche,**
- **MANDATE le Maire afin qu'il prenne l'arrêté de transfert au profit de la Commune et qu'il en informe Madame la Préfète de la Savoie,**
- **CHARGE le Maire de prendre attache auprès de l'étude notariale de Maître LATHUILE pour la rédaction de l'acte rendant la Commune officiellement propriétaire.**

- **Dossier Succession Germain : incorporation de biens sans maître**

Monsieur le Maire retrace l'historique de ce dossier bien connu des élus :

- Depuis plusieurs années déjà un immeuble à usage de grange et de cave/débarras situé au ras de la Rue des Bernardières est dans un état de délabrement avancé, notamment la toiture qui menace de s'écouler ;

- A proximité immédiate une maison d'habitation située au ras de la même rue et abandonnée se délabre à son tour ;

- De nombreuses parcelles de terres agricoles sont abandonnées également ou exploitées sans droits à notre connaissance.

L'ensemble de ces biens dont le relevé cadastral est joint à la présente dépendent de la succession ouverte en 1990 par suite du décès le 16 janvier 1990 de Monsieur GERMAIN Charles Jean François ; cette succession n'est toujours pas liquidée à ce jour soit 35 ans plus tard, avec un nombre impressionnant d'héritiers potentiels.

L'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté : ce qui semble être le cas pour Monsieur GERMAIN.

Par ailleurs en application des dispositions de l'article 713 du code civil ces biens qui n'ont pas de maître reviennent de plein droit et à titre gratuit à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, si elle n'y renonce pas, et sur simple délibération du Conseil municipal.

Comme évoqué en préambule l'état de dégradation des bâtiments présente un danger pour les riverains et la circulation piétonne ou en véhicules sur la Rue des Bernardières.

Dans un premier temps, la démolition de l'immeuble désigné à usage de grange sera prescrite dans le cadre d'un arrêté de police générale du Maire.

L'acquisition de ces biens et la démolition projetée permettront à la Commune d'élargir la voie publique « impasse du Godet » et d'être propriétaire d'une partie de ladite impasse dont le foncier appartient à la succession.

Aussi, sur proposition du Maire, et  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 1° et L 1123-2,  
Vu le Code Civil notamment les articles 713 et 1317,  
Considérant que le propriétaire des biens mentionnés sur le relevé cadastral est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté,  
Considérant que les immeubles mentionnés sont à l'état d'abandon et délabrés, et présentes un danger pour les piétons et les véhicules,  
Considérant que leur acquisition, opérée sur la base des articles 1123-1 1° et L 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et 713 du Code Civil, permettrait d'élargir l'impasse Godet, très étroite,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'incorporer l'ensemble des biens de la succession GERMAIN Charles Jean François situés sur la Commune de Saint-Avre dans le domaine public communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de l'ensemble de ces biens vacants et sans maître dans le patrimoine de la Commune de Saint-Avre,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération en Préfecture – Direction de la Citoyenneté et de la légalité – et à l'étude notariale de Maître Paul BLANC à la Chambre (Savoie) en charge de la succession.**

• **Contentieux Commune/Cartier : compte-rendu audience du 7 mai**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'audience de mise en état s'est tenue le 7 mai 2025.

Cette affaire fait l'objet d'un renvoi au 4 septembre 2025.

**6 - QUESTIONS DIVERSES**

• **Demande de Maurienne Séniors :** occupation de salle pour une activité « danse ». Après débat, le Conseil ne donne pas d'avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 25.

La secrétaire de séance,  
Mme RIELLO Rachel



Le Maire  
M. POUCHOULIN Simon



**Délibérations prises :**

- N°32/2025 – Recrutement d'un vacataire
- N°33/2025 – Démarche pour aide auditive
- N°34/2025 – Remplacement rideaux Espace Associatif
- N°35/2025 – Pose de cordons lumineux sur le clocher
- N°36/2025 – Budget Communal : Décision modificative n°01
- N°37/2025 – Retrait de la délibération de la Subvention UKRAINE
- N°38/2025 – Dossier Fruitière : retrait de la délibération du 20 février 2025
- N°39/2025 – Dossier Succession Germain : incorporation de biens sans maître